

MNS/NS des CRS 1958 - 2018



Depuis 60 ans, ils sont au service de la République,
Depuis 60 ans, ils assurent la sécurité des estivants
Depuis 60 ans, ils ont aidé et sauvé des centaines de personnes



Malgré leur armement en saison, malgré le maintien du risque terroriste

Des instructions viennent d'être données pour que le nombre de MNS ne puisse être renforcé écartant, de fait, les communes qui souhaiteraient revenir à une sécurité assurée par nos formations



UNITE SGP POLICE SAISIT GERARD COLLOMB, MINISTRE DE L'INTERIEUR!

UNITÉ SGP

Aux côtés des MNS, depuis toujours!

POLICE

www.unitesgppolice.com - 25/01.2018

FORCE OUVRIÈRE

FSMI

FORCE OUVRIÈRE

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur

Bagnolet, le 14 janvier 2018

Référence : YL/MI/n°008

Monsieur Gérard COLLOMB
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Ministre,

Je souhaiterais attirer votre attention sur l'avenir des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité qui fêteront, cette année, le « 60ème » anniversaire de leur emploi en mission saisonnière qui a débuté en 1958.

Leur entraînement pour rester au niveau est constant et la préparation pour la future saison a démarré depuis le mois de novembre 2017 ; ces spécialistes sont testés individuellement chaque année par un jury national et du résultat, de leurs tests dépendra leur prochaine affectation en saison.

Depuis des années, les gouvernements successifs ont mis à mal ce dispositif MNS/NS-C.R.S qui pourtant, depuis sa création, donne entière satisfaction aux élus et à la population, et ce en réduisant tantôt le nombre de communes, puis le nombre de fonctionnaires mis à disposition.

Pour l'année 2016, ce sont les problèmes d'organisation de l'Euro de Football, le 14 juillet, la neutralisation des Compagnies qui ont été évoqués pour, au final, revenir sur ces dates en prolongeant d'une semaine la sécurité des estivants après l'attentat de NICE du 14 juillet.

Ce choix initial de date, (20 juillet - 22 août) qui ne couvrait ni les vacances scolaires d'été 2016 ni une saison estivale au minima, a entraîné la perte de 35 communes et de 163 fonctionnaires participants à la sécurité des touristes et estivants fréquentant notre littoral côtier et ce, malgré un risque d'attaque terroriste élevé.

Si pour 2017, les dates de mise en place ont bien été calquées sur les dates des vacances scolaires d'été, le nombre de communes est resté à l'identique de 2016 avec **63** communes et **297** MNS/NS-C.R.S employés (**97 communes-460 MNS en 2015**), mais les Maires désirant à nouveau employer des CRS, ont été écartés par une missive du D.G.P.N de décembre 2016.

Pour cette saison 2018, la D.G.P.N vient de fixer la période d'emploi du jeudi 5 juillet au dimanche 2 septembre inclus, couvrant ainsi l'ensemble des vacances scolaires d'été, des instructions ont été données pour que le nombre de M.N.S ne puisse être renforcé, écartant à nouveau toute commune qui souhaiterait revenir vers la sécurité de nos formations et la date du 18 février 2018 fixée comme date butoir aux recensement des besoins des communes.

.../...

Depuis la saison 2016, suite à l'attentat ciblé de nos collègues en région parisienne, mon organisation demandait au Ministre de l'Intérieur de l'époque, d'équiper pour la première fois de leur histoire, les personnels des MNS/NS-C.R.S d'un étui spécifique permettant le port de leur arme individuelle en plage car nous ne pouvions laisser ces fonctionnaires, en tenue d'uniforme sur la voie publique, sans arme.

Cet équipement renforcé en 2017 est porté par le chef de poste et son adjoint dès la prise de service a permis d'assurer la sécurité des équipiers MNS/NS -C.R.S ainsi que de pouvoir être capable d'intervenir en qualité de « primo intervenant » en cas d'attaque terroriste sur nos plages.

La mission de surveillance des plages et des baignades, définie par l'article L-2213-23 du code général des collectivités territoriales est de la responsabilité du Maire et bien sûr la mission première de nos sauveteurs policiers est bien entendu le secours aux personnes mais leur mission de sécurité des personnes sur la plage et leurs abords s'est depuis plusieurs années amplifiée, et chaque année bons nombres d'individus sont mis à disposition de la justice pour des faits délictuels ou criminels et la mission régalienne de l'état en matière de sécurité est alors « pleinement remplie ».

Comme vous pouvez le constater, depuis quelques années, la situation a évolué et tout ce travail de police met en exergue toute l'utilité des Nageurs Sauveteurs des CRS sur les plages de notre littoral qui, par leur condition de policier, sont à même de lutter contre tous types de délinquance y compris la plus grave.

Spécialité reconnue et emblématique aux mêmes titres que nos motocyclistes et montagnards des Compagnies Républicaines de Sécurité, celle-ci n'a cessé de s'adapter et a toujours donné entière satisfaction.

Les communes qui emploient nos spécialistes depuis des décennies, souhaitent que ce dispositif soit perpétué et fixé à l'avance afin de pouvoir anticiper leurs besoins et leur budget pour les années futures.

Une dérogation pourrait également être faite pour les communes n'ayant pas obtenues le retour de nos spécialistes sur leur plage en 2017.

Persuadé que vous comprendrez le bien-fondé de ma requête et connaissant votre attachement au maintien de ces spécialistes et de ces personnels qui, au quotidien, font preuve d'une abnégation de tous les instants au service de la République,

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général

Yves LEFEBVRE

